

---

Téléphone : 02 54 80 94 13

Télécopie : 02 54 80 89 96

### **SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2013**

L'An deux mil treize, le treize novembre à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RONCIER Jean, Maire

Etaient présents : Mrs RONCIER J, ROULLEAU O, FUSIL J.P.,  
Mrs BESSE T, THUILLIER J Cl., BIARD J.P.,  
Mmes GLOANEC-MAURIN K et PERAL Ch.

Etait absent : Mr NERACOU LIS Franck, excusé.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame Christiane PERAL a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 5 Novembre 2013

Nb de membres en exercice : 09      Nb de membres présents : 08      Nb de votants : 08

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2013**

Le compte rendu de la séance du 5 Septembre 2013 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

### **POINT SUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE**

Les enduits des façades sud de la tranche ferme sont en cours de finition.

Les travaux de charpente et couverture commenceront à l'issue des travaux de maçonnerie.

Le Conseil Municipal donne son accord pour engager les travaux de la tranche conditionnelle dans un délai de 6 mois après l'achèvement de la tranche ferme.

Nécessité de relancer la souscription pour le financement de la seconde tranche.

### **EMPRUNT DE 55 000 € POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE - TRANCHE FERME**

Un emprunt de 55 000 € sera contracté pour financer les travaux de la tranche ferme de l'église auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Centre au taux fixe trimestriel de 3,84% pour une durée de 20 ans, avec un remboursement trimestriel à échéance constante. La commission d'engagement s'élève à 75 Euros.

### **PRET RELAIS DE 100 000 € EN ATTENTE DU PAIEMENT DES SUBVENTIONS ET DU REMBOURSEMENT DE TVA DES TRAVAUX DE L'EGLISE**

En attente du paiement des subventions et du remboursement de la TVA liés aux travaux de l'église, il est décidé de recourir à un prêt Relais auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre d'un montant de 100 000 € dont les intérêts seront calculés sur la base d'un taux fixe de 2,07%. Le remboursement du capital s'effectuera IN FINE. Le paiement des intérêts s'effectuera avec une périodicité trimestrielle pour une durée maximale de 24 mois. La commission d'engagement s'élève à 150 Euros.

### **EMPRUNT DE 55 000 € POUR FINANCEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE 2013**

Un emprunt de 55 000 € sera contracté pour financer les travaux de voirie 2013 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Centre au taux fixe trimestriel de 3,42% pour une durée de 15 ans, avec un remboursement trimestriel à échéance constante. La commission d'engagement s'élève à 75 Euros.

### **TRAVAUX DE VOIRIE – MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30**

Monsieur Olivier ROULLEAU, en charge de la commission voirie, expose à l'assemblée les travaux de la commission réunie le 5 Novembre 2013.

Suite à une lettre de la Subdivision Routes Nord, la signalisation des passages surélevés n'est pas conforme, des panneaux de signalisation supplémentaires doivent être implantés. De ce fait, il est proposé de créer une zone 30 qui sera matérialisée par l'implantation de nouveaux panneaux mais permettant ainsi de limiter leur nombre après mise en conformité.

Des devis et une demande de subventions au titre des amendes de police seront sollicités à cet effet.

### **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

Rue du Château : Les employés communaux procéderont à la remise en place de la bouche d'égout située face au 29 – 31 Rue du Château. Une circulation alternée devra être mise en place pendant la durée et à l'issue des travaux pour permettre une stabilisation durable.

Rue du Parc : un « tabouret » sera installé face à l'habitation située au numéro 10 afin de permettre aux propriétaires de se raccorder au réseau d'assainissement. Ces travaux seront effectués par les employés communaux.

### **IMPLANTATION TERRASSE PLACE DE LA POSTE**

Le projet d'implantation de la terrasse du bar-restaurant « La Mère Tranquille » sur la parcelle AB 49 devra être soumis aux propriétaires de l'habitation située 3, Place de La Poste en tant que copropriétaire de la parcelle.

### **PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE AEP – POURSUITE DE LA PROCEDURE – PAHSE ADMINISTRATIVE**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'instaurer, par délibération du 23 Février 2010 et du 30 Septembre 2010, les périmètres de protection du forage communal d'Adduction d'Eau Potable situé 1, Rue du Bourg Neuf à Saint-Agil.

Considérant le rapport des études préalables établi par le Cabinet HYGEO ;

Considérant le rapport de proposition de délimitation des périmètres de protection établi le 30 Septembre 2013 par Mr Jean-Michel BOIRAT, Hydrogéologue Agréé et définissant les contraintes qui y seront prévues ;

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal peut :

- soit décider de poursuivre la procédure. Dans ce cas, il demande l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en partie sur le territoire communal, en vue de la régularisation administrative du forage.
- soit décider d'abandonner le captage. Dans ce cas, la distribution d'eau potable à partir de ce forage est condamnée à court terme.

Monsieur Le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la délimitation des Périmètres de Protection proposée par l'Hydrogéologue Agréé ;
- DECIDE de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection du forage d'adduction d'eau potable communal, situé 1 Rue du Bourg Neuf à Saint-Agil ;
- DECIDE d'engager une consultation pour le choix d'un bureau d'études qui sera chargé de constituer le dossier d'enquête publique et parcellaire ;
- DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en partie sur le territoire de la commune en vue de la régularisation administrative du forage.

## **PERIMETRES DE PROTECTION DU FORAGE AEP - PROCEDURES ADMINISTRATIVES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Considérant la délibération n°A2013/S06/D04 du 13 Novembre 2013 décidant de poursuivre la procédure d'instauration des périmètres de protection du forage d'adduction d'eau potable communal à l'issue de la présentation du rapport de l'hydrogéologue agréé et d'engager la phase administrative de l'opération avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher ;

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- ENTERINE le dossier établi par les services techniques de la Direction Départementale des Territoires de Loir et Cher, dont l'estimation de l'opération s'établit à la somme de 17 000 € HT ;
  - SOLLICITE auprès du Conseil Général de Loir et Cher et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne l'obtention d'une participation financière sur leur programme d'AEP de l'année 2014 au taux le plus élevé possible ;
  - DECIDE d'inscrire la réalisation de cette opération au budget d'Adduction d'Eau Potable de l'exercice 2014.

## **ADPOTION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Considérant les délibérations du 9 Septembre 2009 et du 30 Septembre 2010 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

Vu le rapport de présentation du projet de carte communale établi par le bureau d'Etudes LCDA, validé en réunion du 16 Mai 2011 en présence des personnes publiques associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 Novembre 2011 n°A2011/S06/D02, approuvant le projet de carte communale sous réserve de l'acceptation des modifications sollicitées ;

Vu la lettre du 11 Avril 2012 des services de l'Etat contestant la délibération du 23 Novembre 2011 ;

Vu les échanges entre la commune et les services de l'Etat autorisant une des modifications ;  
Monsieur Le Maire propose au conseil :

- de retirer la délibération du 23 Novembre 2013 désignée ci-dessus,
- d'approuver le nouveau périmètre retirant les parcelles cadastrées section AB n°58-59-60-64-65-66 et les parcelles, en partie, cadastrées section AB n°51-96-53-55-57-61-62-63-67-68 (secteur sud ouest du bourg) et d'ajouter la parcelle cadastrée section AA n°26 dans sa totalité (secteur nord est du bourg),

Il informe, qu'initialement le projet devait être soumis à nouveau à enquête publique conjointement avec l'opération du périmètre de protection du forage d'Adduction d'Eau Potable et compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier (seules les études préalables sont faites), il convient d'adopter et de soumettre à enquête publique le projet de carte communale conformément à la réglementation en vigueur afin de clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de retirer la délibération du 23 Novembre 2011 ;
- ADOPTE le projet de carte communale ;
- DECIDE de soumettre ce projet à enquête publique ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif d'Orléans la désignation d'un commissaire enquêteur.

### **DOTATION DE SOLIDARITE RURALE 2014 (DSR)**

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Général au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2014 pour financer les travaux de la tranche conditionnelle de l'Eglise.

### **DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014 (DETR)**

Il ne sera pas sollicité de Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux en 2014 (DETR) compte tenu qu'aucun programme d'investissement en cours ne répond aux critères d'attribution de cette dotation.

### **ASSURANCES STATUTAIRES – APPROBATION DU CONTRAT GROUPE / CDG41 – 2014-2017**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune, par la délibération du 4 Décembre 2012, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir et Cher de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose qu'au mois de juin 2013, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal,

➤ DECIDE d'accepter la proposition suivante :

- Compagnie : CNP -

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et date de terme au 31 Décembre 2017.

- Régime : Capitalisation

- Préavis : 6 mois

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :

- Décès
- Accident du Travail (y compris les Maladies professionnelles et les Frais Médicaux)
- Maladies graves : Longue Maladie / Longue Durée
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie Ordinaire : avec une franchise de 15 jours par arrêt avec remboursement des indemnités journalières

- Taux : 5,35 % -Taux garanti 2 ans

Agents Non-Titulaires (régime IRCANTEC)

- Risques garantis :

- Accident du Travail (y compris les Maladies professionnelles et les Frais Médicaux)
- Maladies graves : Longue Maladie / Longue Durée
- Maternité / Paternité / Adoption
- Maladie Ordinaire : avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux : 1,15 % -Taux garanti 2 ans

### **SUBVENTION TOUR CYCLISTE DU LOIR ET CHER 2014**

Le Conseil Municipal accorde une subvention de 40 € à l'association Tour Cycliste de Loir et Cher à BLOIS dont le passage de la course est prévue le 18 Avril 2014.

### **TARIFS MUNICIPAUX 2014**

<b>Salle Communale (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Vin d'honneur	39,00
Salle matinée	82,00
Soirée avec repas	90,00
Soirée avec bar	56,00
Réunions	34,00
Location cumulée de deux jours consécutifs	153,00
Redevance chauffage par location	20,00
<b>Service AEP (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarif HT 2014</b>
Location - entretien compteur 15m/m	49,00
Location - entretien compteur 20m/m	64,00
Location - entretien compteur 30m/m	93,00
Prix du m3 ( <i>Tarif unique à compter du 1er Janvier 2010</i> )	1,15
Pose-dépose-mutation d'un compteur	37,00
Taxe analyse eau / an	12,30
Redevance Agence de l'eau / m3	0,070
Redevance pollution domestique (Tarif fixé par l'Agence de l'Eau)	0,310
<b>Service Assainissement (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarif HT 2014</b>
Abonnement au service par branchement	60,00
Redevance Assainist / m3	2,23
Redevance par m3 pour les trois habitations non raccordables	0,77
Redevance réseau de collecte	0,190
Mutation d'abonné au service	15,50
Participation au branchement du réseau	800,00
<b>Ordures Ménagères (Tarifs identiques à 2013) (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Foyer 1 personne	84,00
Foyer 2 personnes	168,00
Foyer 3 personnes et plus	252,00
Résidence secondaire	210,00
<b>Concessions cimetièrè (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Temporaire 15 ans	44,00
Temporaire 30 ans	88,00
Temporaire 50 ans	139,00
<b>Pêche (Délib du 20/02/2013)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Redevance 1/2 journée	3,00
Redevance journée	4,00
Carte semaine	15,00
Carte année	46,00
<i>Tarifs applicables à partir de 12 ans sauf pour les enfants de la commune, gratuit jusqu'à 16 ans</i>	
<b>Camping (Délib du 13/11/2013)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Redevance par campeur	1,80
Forfait emplt (carav+voi+tente) ou (camping-car + 1 tente)	3,00
Tente supplémentaire	1,00
Redevance électricité	1,70
Garage mort en saison	0,90
Garage mort hors saison	0,50
Jetons douches (Délib du 08/07/2009)	1,00
Location caravane appartenant à la commune ( <i>par jour</i> ) (Délib du 04/12/2012)	12,00
Location caravane appartenant à la commune ( <i>par semaine</i> ) (Délib du 04/12/2012)	54,00
<b>Photocopies (Délib du 04/11/2008)</b>	<b>Tarifs 2014</b>
Public (noir & blanc)	0,30
Public (couleur)	0,60
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (noir & blanc)	0,15
Associat° jusqu'à 2000 photocopies (couleur)	0,30
Associat° au-delà de 2000 photocopies (noir & blanc)	0,05
Associat° au-delà de 2000 photocopies (couleur)	0,10

Location vaisselle (Délib du 25/11/2010)	Tarifs 2014
couverts	0,60
coupe champagne	0,20
Machine à café	6,00

### **DEMANDE DE LOCATION ANCIENNE CANTINE SCOLAIRE DESAFFECTEE**

Considérant la délibération du 30 Septembre 2010 relative à la location de l'ancienne cantine, lieu désaffecté depuis la fermeture de l'école,

Vu le départ de Monsieur Vincent BERTHE de POMMERY au 30 Octobre 2013 ;

Considérant la demande de location des locaux sus désignés par l'Association FACTOTA, ayant son siège social à Saint-Agil,

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 renouvelable pour la location de l'ancienne cantine à l'Association FACTOTA afin d'y créer un lieu de réunion et un lieu de stockage avec une participation aux charges de 30 € par an.

### **DEMANDE DE LOCATION LOGEMENT 2 PL DE LA POSTE**

Considérant que le logement communal situé 2, Place de La Poste est vacant depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2013 suite au départ de Mr et Mme Patrick GRANGE, Monsieur Le Maire présente la demande de location de Mademoiselle Gaëlle FOUREUR, domiciliée à ACHARNY (Yonne), en contrat d'apprentissage à la Sellerie Percheronne de Saint-Agil, pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal autorise Mr Le Maire à conclure une convention à titre précaire et révocable pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2013, renouvelable pour la location du logement situé 2, Place de La Poste et fixe le montant du loyer à 200 € par mois.

### **DECISION MODIFICATIVE N°4/2013**

Considérant qu'il est nécessaire d'émettre un mandat de 648 € au C/73925 au titre du Fonds de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales, des crédits doivent être imputés au C/73925 en dépenses du budget primitif 2013,

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2013</b>					
Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
	Section de fonctionnement	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits	Augmentat° de crédits	Diminut° de crédits
D 73925	FPRFIC	650,00			
R 752	Revenus des Immeubles			650,00	

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Atelier Sellerie Percheronne

Mme Sylvie BUSCHHOFF demande l'autorisation d'installer un compresseur pour les besoins de son activité dans les locaux communaux. Compte tenu de l'importance du matériel, il sera nécessaire de s'assurer auprès de IN BATI, occupant une partie attenante à l'atelier communal, que cette installation ne lui occasionne pas de gêne.

#### SDTAN – Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique

Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Délégué du SDTAN, fait part du compte rendu de la réunion de ce même jour.

- Il apparaît que la priorité est d'offrir à toutes les entreprises importantes, l'opportunité de se raccorder tôt ou tard au Très Haut Débit par la fibre optique (FTTH ou FTTO) ; la priorité étant

pour les entreprises de Cormenon (DEC-SIPLAST-TUBAZUR) et dans un second temps la ZAE de Sargé-sur-Braye (PELOSI-REI-LCI). Un bilan de leurs attentes sera toutefois réalisé au retour des questionnaires.

- De grandes zones blanches subsistent sur le territoire pour la couverture en téléphonie mobile. Nous estimons qu'actuellement 50% de la population et du territoire ne sont pas couverts. De plus nous constatons que cette couverture ne cesse de se dégrader. La 2ème priorité est d'élargir cette couverture, tout en fournissant la 4G, à tout le territoire (au moins la 3G dans un premier temps).

- Les contraintes budgétaires ne permettent pas le développement sur le territoire d'une véritable approche « haut débit » par liaison optique. La solution demandée par les élus doit fournir une couverture à 100% du territoire par une liaison avec un débit minimum de 10 mégabits/seconde. Pour cela un maillage suffisant en liaisons optiques pour le réseau de collecte jusqu'aux dessertes FTTN ou FTTS doit être réalisé. Le dernier maillon étant soit une montée en débit (MED) ou un système radio (WiMax par exemple) pour palier la faible densité de population du territoire et les distances défavorables aux solutions filaires. Enfin l'importance d'avoir un tarif adapté au territoire dont les indicateurs sociaux sont particulièrement défavorables (NR 10/10/13).

#### Lotissement

Faire publicité pour la vente des terrains du lotissement.

#### Entretien des bâtiments

Faire la peinture des fenêtres neuves à l'étage de l'Agence Postale ainsi que celles de la salle d'archives de la Mairie.

#### Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal est informé qu'une réunion, où tous les habitants de la commune ont été invités, a eu lieu le 31 Octobre pour réfléchir sur la création d'un Comité des Fêtes. Une seconde réunion est programmée le 7 Décembre 2013 avec les quelques habitants intéressés.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Maire,  
J. RONCIER.